

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 99.005

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

5 Février 1999

DATE D'AFFICHAGE

5 Février 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et BUJARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Versement d'honéraires par la Région à la Ville pour la conduite d'opérations de reconstruction de l'externat du Lycée Cordouan (personnel des Services Techniques)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 8 février 1996, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de la Région, les Services Techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations de reconstruction de l'externat du Lycée CORDOUAN.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 2 de la convention n° 96/RPC-F N° 095 VILLE/REGION.

L'avancement des travaux permet de présenter une demande de versement d'un troisième acompte de 85.000 frs à la Région POITOU-CHARENTES.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de :

484.325,60 Frs

Compte tenu de la déduction des premier et deuxième acomptes de 399.325,60 Frs et de la part conservée par la Collectivité s'élevant à la somme de 21.250 Frs, il reste une somme de 63.750 Frs à répartir entre les agents intéressés.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour le versement de ces honoraires aux intéressés suivant la répartition indiquée ci-après :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques	9 562,50 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de Subdivision	9 562,50 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	25 500,00 Frs
Monsieur GARCIA, Agent du bureau d'Etudes Bâtiment	19 125,00 Frs

TOTAL 63 750,00 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980,
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le deuxième acompte des honoraires de conduite d'opérations pour la reconstruction de l'externat du Lycée CORDOUAN à la somme de 85 000 Frs,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du budget communal pour l'exercice 1998,
- de mandater au personnel concerné des services techniques

conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :

Monsieur DEGOUY, Responsable des services techniques	9 562,50 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de Subdivision	9 562,50 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	25 500,00 Frs
Monsieur GARCIA, Agent du Bureau d'Etudes Bâtiment	19 125,00 Frs

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du budget communal pour l'exercice 1998.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Février 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS